

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N°034/2026

OBJET : DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA DRAC AU TITRE DE LA DGD POUR
L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de PEYPIN,

VU les articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, la délibération du Conseil municipal n° 10/2024 du 04 mars 2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 26°, en vertu duquel il peut « demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, pour des projets ou opérations d'un montant prévisionnel maximal de 1 000 000 € HT » ;

Considérant que, sur ces fondements, le Maire peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions ainsi fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Considérant le Programme Culturel Scientifique Educatif et Social approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 23 mars 2021 ;

Considérant que dans le cadre de l'ouverture d'un nouvel équipement, la médiathèque municipale va augmenter ses heures d'ouverture de 18 à 24h hebdomadaires, soit un élargissement de 33% ;

Considérant la configuration du bâtiment et le développement souhaité de l'offre de services ;

Considérant que le recrutement d'1 ETP est nécessaire pour rendre soutenable ces évolutions ;

Considérant que le coût de ce poste est estimé à 38 094.57 € brut pour 12 mois et à 190 472.83 € brut sur 5 ans ;

Considérant que le montant de l'aide financière est calculé sur la base du traitement net de l'agent, conformément aux modalités de la DGD, soit 22 215.93 € net par an ;

Considérant que sur 5 ans, ce coût est estimé à 111 079.63 € net ;

Considérant que la Dotation Générale de Décentralisation permet un accompagnement financier sur ces 5 années selon un principe dégressif, conformément au tableau joint en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès de la Directrice régionale des Affaires Culturelles une aide financière au titre de la DGD pour l'extension des horaires d'ouverture ;

DECIDE, EN EXECUTION DES POUVOIRS SUSVISES,

Article 1 - De solliciter une demande de subvention au titre de la DGD pour l'extension des horaires d'ouverture de la mediatheque municipale à hauteur de 89 097.16 € ;

Article 2 - D'approuver le plan de financement prévisionnel pour la période 2026 à 2031 selon le principe suivant :

COÛT TOTAL DE L'OPERATION 2026-2031	111 079.63 €	100 %
SUBVENTION DRAC	75 534,15 €	68 %
FINANCEMENT VILLE	35 545.48 €	32 %

Article 3 - D'approuver le plan de financement envisagé pour une première tranche en 2026-2027 qui est le suivant :

COÛT TOTAL DE L'OPERATION 2026-2027	22 215.93 €	100 %
SUBVENTION DRAC	17 772.74 €	80 %
FINANCEMENT VILLE	4 443.19 €	20 %

Article 4 - Monsieur le DGS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ampliation de cette décision sera transmise à :

- Direction régionale des Affaires Culturelles ;
- Sous-préfecture de Marseille.

Fait à Peypin, le 15/06/2026

Le Maire,

Frédéric GIBELOT

